

Arrêté n° 2333 du 19 mai 2022 portant transfert de certains actifs miniers au fonds d'impulsion, e garantie et d'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, en sigle, FIGA

**MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES
ET DE LA GEOLOGIE**

Arrêté n° 2333 du 19 mai 2022 portant transfert de certains actifs miniers au fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, en sigle, FIGA

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie ;

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Le ministre des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du secteur informel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 23-2019 du 5 juillet 2019 portant création du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2016-366 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du secteur informel ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Arrêtent ;

Article premier : Il est transféré au fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, en sigle FIGA, certains actifs miniers détenus par l'Etat au sein des sociétés minières en phase d'exploitation.

Article 2 : Ces actifs miniers portent sur les 10%, au moins, des parts d'actions détenues par l'Etat congolais dans les sociétés minières au titre des conventions d'exploitation minières conformément à l'article 100 du Code minier.

Article 3 : Les actifs miniers de l'Etat ainsi transférés sont détenus dans les sociétés minières ci-après désignées :

- Sangha Mining Exploitation Sas et Bestway Finance Limited, pour les gisements de fer de Badondo, Avima et Nabeba ;
- Sapro-Mayoko, pour le gisement de fer de Mayoko ;
- Soremi, pour les gisements relatifs aux polymétaux de Yanga-Koubenza et de Boko-Songho ;
- Cominco SA, pour le gisement des phosphates de Hinda ;
- Lyuyan des Mines Congo, pour le gisement des potasses de Mboukou-Massi ;
- Sitoukoola Potash, pour les gisements des potasses de Sitoukoola.

Article 4 : Les actifs miniers de l'Etat ainsi transférés

seront gérés, conformément aux textes en vigueur, par le FIGA et servir de base financière pouvant lui permettre d'impulser et de garantir l'octroi des crédits par les banques en faveur des personnes éligibles.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 mai 2022

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Pierre OBA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du secteur informel,

Jacqueline Lydia MIKOLO